

Délibération n°2026-020**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 05 juin 2026

Le 05 juin 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué en date du 28 mai 2026 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Florian DUMAS, Maire.

Présents : BASSO Séverine, CLABAUX Olivier, DENOYEL Sabine, DUMAS Florian, GABORIT Sylvie, GIRARD Annie, GRACIA Marguerite, GRIMARD Alexander, GUILLOT Aurore, HUSTACHE Cédric, MATHE Françoise, MOTARD Nicolas.

Absents excusés : BOULOT Frédéric (pouvoir à A. GRIMARD), DELAS Nathan (pouvoir à F. DUMAS), EYRAUD Jean-Luc (pouvoir à S. DENOYEL)

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 15

Présents : 12

Exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance : GRIMARD Alexander

OBJET :**Affectation des résultats définitifs 2025**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-5 et R.2311-11 relatifs au vote du budget,

VU les instructions budgétaires et comptables M57 et M47 applicables au budget principal et aux deux budgets annexes ;

VU la délibération n°2026-019 du 05 juin 2026 portant approbation des comptes financiers uniques (CFU) 2025 du budget principal et des deux budgets annexes,

CONSIDERANT les Restes à Réaliser ci-dessous :

Nature des RAR	Montants	Articles
Dépenses d'investissement	58 181,27 €	21312
Recettes d'investissement	489 927,32 €	1321 (158 681,72€), 1323 (321501€), 13251 (9744€)
Solde (Recettes - Dépenses)	431 746,05 €	

CONSIDERANT les résultats suivants :

♦ ***Budget principal*****Section de Fonctionnement**

Dépenses : 663 100,68 €

Recettes : 775 323,86 €

Excédent reporté 2024 : 0 €

Excédent de clôture 2025 : + 112 223,18 €

Section d'Investissement

Dépenses :	1 367 861,59 €
Recettes :	2 379 739,46 €
Déficit reporté 2024 :	- 804 618,65 €
Résultat de clôture (R001) :	+ 207 259,22 €

RAR 2025 :	+ 431 746,05 €
Excédent de clôture 2025 :	+ 639 005,27 €

Affectation du résultat :

Besoin de financement : **0€**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 (déficit reporté) :	R002 (excédent reporté) :	D 001 (Solde d'exécution N-1) :	R001 :
0 €	112 223,18 €	0 €	207 259,22 €
			R1068 :
			0 €

♦ **Budget assainissement****Section de Fonctionnement**

Dépenses :	13 349,00 €
Recettes :	23 005,00 €
Déficit reporté 2024 :	21 329,57 €
Déficit de clôture 2025 :	11 673,57 €

Section d'Investissement

Dépenses :	8 005,00 €
Recettes :	13 349,00 €
Excédent reporté 2024 :	14 802,68 €
Excédent de clôture 2025 :	20 146,68 €

Affectation du résultat :

Besoin du financement : **0 €**
 Déficit à reporter à la section de fonctionnement 2025 : **11 673,57 €**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 (déficit reporté) :	R002 (excédent reporté) :	D001 (Solde d'exécution N-1) :	R001 :
11 673,57 €	0€	0 €	20 146,68 €
			R1068 :
			0 €

• **Budget multiple service rural****Section de fonctionnement**

Dépenses :	1 388,64 €
Recettes :	6 772,77 €
Excédent reporté 2024 :	8 703,30 €
Excédent de clôture 2025 :	14 087,43 €

Section d'investissement

Dépenses : 10 169,21 €
 Recettes : 9 782,79 €
 Déficit reporté 2024 : 9 782,79 €
 Déficit de clôture 2025 : 10 169,21 €

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
 Reçu en préfecture le 09/06/2026
 Publié le
 ID : 033-213301260-20260605-2026_020-DE

S²LO

Affectation du résultat :

Besoin du financement : 10 169,21 €
 Excédent à reporter à la section de fonctionnement 2025 : 3 918,22 €

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 (déficit reporté) : 0€	R 002 (excédent reporté) : 3 918,22 €	D 001 (Solde d'exécution N-1) : 10 169,21€	R001 : 0 € R 1068 : 10 169,21 €

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission « finances » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les affectations de résultat 2025 des trois budgets, présentées ci-dessus.

Fait à CIVRAC DE BLAYE, le 05 juin 2026
 Pour extrait certifié conforme délibéré le 05 juin 2026

Le Maire, Florian DUMAS



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.